



Association
Nationale
pour
la Protection
du Ciel
et de
l'Environnement
Nocturnes

« Acteur de référence des enjeux de la
qualité de la nuit depuis près de 20 ans »

Communiqué de presse

L'ANPCEN demande l'application immédiate du décret de 2012 sur l'extinction des enseignes et publicités lumineuses entre 1h et 6h la nuit

Paris, le 25 juin 2018 – Après un report de 6 ans pour mettre en conformité les enseignes et publicités lumineuses, sans justification réelle, l'ANPCEN demande aux autorités publiques responsables l'application avec un plan de contrôles immédiats, dès le 1^{er} juillet 2018, des horaires d'extinction prévus dans le décret de 2012, pour toutes ces installations lumineuses.

Des mesures d'extinction entre 1h et 6h du matin, du [décret du 30 janvier 2012](#) s'appliquent en théorie aux **nouvelles** enseignes et publicités lumineuses **depuis le 1^{er} juillet 2012**, sans qu'aucun contrôle depuis 6 ans n'ait été publié. Deux mois seulement après la publication dudit décret, la mise en conformité pour des installations lumineuses **existantes** était quant à elle reportée de plusieurs années... **il aura fallu 6 ans pour qu'elles deviennent enfin effectives le 1^{er} juillet 2018** !¹

Urgent d'agir

« Le chiffre de 3,5 millions enseignes n'a jamais été mis à jour depuis des années... Le nombre de publicités lumineuses n'est pas rendu public... Les enseignes, pré-enseignes et publicités relevant d'une demande d'autorisation préalable, il serait en réalité tout à fait possible de fournir toutes les données sur leur nombre et leurs caractéristiques². Pour le seul éclairage public par exemple, nous savons que la quantité de lumière émise a augmenté de 94% depuis les années 90 en France avec 89% de points lumineux supplémentaires installés. Il y a fort à penser qu'en l'absence de limites, la tendance est proche, sinon plus marquée encore pour les enseignes et publicités lumineuses. Sans compter les effets de leur recours aux LEDs... », alerte l'ANPCEN.

Urgent de répondre aux attentes des Français

Dans le sondage TNS Sofres - Ministère de l'environnement de 2012, 52 % des Français désignaient les enseignes et publicités lumineuses comme 1^{ère} source de nuisances lumineuses et **84 % se disaient favorables à leurs extinctions aux heures creuses**. « Notre enquête réalisée par TNS SOFRES pour l'ANPCEN en 2012 montre que 31% des personnes interrogées (et jusqu'à 42% chez les moins de 35%) estiment les éclairages de mise en valeur ou destinés à attirer l'attention (enseignes, publicités, monuments, commerce) responsables de l'augmentation

¹ Le décret instituait une obligation d'extinction des dispositifs lumineux en milieu de nuit : « les publicités lumineuses devront être éteintes la nuit, entre une heure et six heures du matin, sauf pour les aéroports et les unités urbaines de plus de 800 000 habitants, pour lesquelles les maires édicteront les règles applicables. Les enseignes lumineuses suivront les mêmes règles. »

² Rayonnement laser, puissance source, projection, transparence, clignotante, numérique, luminance maximale de jour et de nuit, efficacité lumineuse, consommation, extinction prévue, zonage du règlement local de publicité, localisation, zones spécifiques protégées... doivent être déclarés lors de la demande d'autorisation préalable.

de la pollution lumineuse », indique en complément l'ANPCEN.

Urgent de communiquer clairement les mesures issues d'un processus confus

Pas moins de six ministres et un processus confus : parution d'un décret, modifié par une loi moins de deux mois après, recours, modifications, rattrapage d'erreurs, etc., groupes de travail et consultations sans suite : projet de décret de 2015 abandonné à la suite d'une brève consultation lancée en pleine période de fêtes de fin d'année, résultats de campagnes de mesures des enseignes et publicités non rendus publics, valeurs techniques non publiées...

>> L'ANPCEN demande que le Gouvernement communique clairement les mesures à prendre par tous les acteurs concernés au 1^{er} juillet, en indiquant les valeurs qui devaient être précisées par arrêté ministériel et après concertation, et qu'il publie de manière accessible et ouverte la liste de tous les sites dérogatoires.³

Urgent d'agir différemment

Fort des enseignements de son suivi unique par 3 bilans de terrain de l'application dans toute la France d'un autre arrêté en vigueur depuis 2013, relatif aux extinctions de façades, vitrines et bureaux non occupés, dont un dernier bilan publié en 2017 pour les 13 plus grandes villes françaises (cf. [dossier de presse](#)), l'ANPCEN a déjà alerté, lors de chaque campagne de constats, **sur l'absence de tout contrôle et de toutes sanctions par les autorités publiques.**

>> L'ANPCEN demande combien de contrôles ont été effectués depuis juillet 2012 pour toutes nouvelles installations lumineuses, et quels en ont été les constats ?

>> L'ANPCEN demande que le Gouvernement organise dès le 1^{er} juillet 2018 un suivi effectif, à partir des autorisations d'implantation attribuées ainsi que des réalités *in situ*, et qu'il publie les résultats des contrôles effectués sur les installations nouvelles et anciennes. Après 6 ans d'attente, pour un simple réglage de programmation d'extinction et d'allumage, il serait définitivement inacceptable de promouvoir encore plusieurs années un temps supplémentaire « pour l'information ou la pédagogie ».

Le Ministère de la transition écologique et solidaire indiquait que la mesure devait générer des économies d'énergie d'environ 1TWh/800 GWh annuels pour les enseignes et plus de 200 GWh pour les publicités, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle (hors chauffage et eau chaude) de plus de 370 000 ménages.

>> L'ANPCEN demande quel suivi de ces chiffres et quelles économies réelles ont été effectués depuis 6 ans ?

>> L'ANPCEN a réalisé un [cahier d'acteurs](#) pour le débat public relatif à la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour intégrer aux réflexions en cours la prise en compte de la pollution lumineuse avec ses impacts.

>> L'ANPCEN demande que l'Etat organise la traduction dans les faits du principe légal de pollueur payeur pour des nuisances lumineuses désormais inscrites dans 4 lois et conçoivent les mesures liées aux dispositifs lumineux en intégrant chaque fois les dispositions pour la « limitation, suppression, prévention des nuisances lumineuses ».

³ « **La publicité lumineuse** respecte des normes techniques fixées par arrêté ministériel, portant notamment sur les seuils maximaux de luminance, exprimés en candelas par mètre carré, et sur l'efficacité lumineuse des sources utilisées, exprimée en lumens par watt. »

« **Les enseignes lumineuses** satisfont à des normes techniques fixées par arrêté ministériel, portant notamment sur les seuils maximaux de luminance, exprimés en candelas par mètre carré et l'efficacité lumineuse des sources utilisées, exprimée en lumens par watt. »

Les enseignes et publicités lumineuses multiplient éblouissements et lumières intrusives dans les habitations et contribuent à l'altération du sommeil donc de la santé.

>> L'ANPCEN demande à l'Etat de jouer son rôle de régulation, pour l'intérêt général, en fixant des limites.

>> L'ANPCEN demande depuis plusieurs années un plan national ambitieux d'action de prévention, limitation, suppression des nuisances lumineuses en privilégiant une approche globale des coûts de l'éclairage et des nuisances lumineuses.

« Nous recommandons de ne pas réduire l'approche des enjeux de l'éclairage aux seuls objectifs d'efficacité énergétique car ils ont largement prouvé qu'ils n'enrayaient pas la croissance de lumière émise la nuit, parfois même au contraire. Si nous prônons une approche intégrée des impacts (sanitaires, environnementaux, énergétiques et climatiques notamment), c'est que seule cette approche globale permet de faire des choix cohérents d'éclairages installés dans l'espace public pour 20 à 30 ans », précise l'ANPCEN.

Références enseignes et publicités lumineuses

★ **Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025240851&categorieLien=id>

★ **Modifié par la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives**

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=708470FFB4566378C6F8AF505A0995FF.tplgfr21s_2?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000025560269&dateTexte=20180624&categorieLien=id#LEGIARTI000025560269

★ **Relations Médias ANPCEN** : Claire Flin - 06 95 41 95 90 - claireflin@gmail.com ou presse@anpcen.fr

★ **Site ANPCEN** : www.anpcen.fr - ★ **Twitter** : @anpcen

★ Fiche bilan de la législation et réglementation sur demande

A propos de l'ANPCEN

Approche globale et expertise depuis près de 20 ans

L'ANPCEN est la seule association nationale dont **l'objet social est entièrement dédié aux enjeux pluriels de la qualité de la nuit**, et qui **développe une expertise sur le sujet depuis près de 20 ans**. Elle développe conjointement une action de **plaidoyer national et une action locale**, toutes deux entièrement bénévoles. Pour viser la cohérence, l'ANPCEN a choisi une **approche globale des enjeux de la lumière** : biodiversité et paysages, énergie et climat, sommeil et santé, sécurité, éco-conception et déchets, dépenses publiques, observation astronomique, etc. Avec une centaine d'associations membres de l'ANPCEN, des collectivités, des particuliers, des familles... près de 8 000 personnes sont mobilisées par l'ANPCEN. Elle a reçu l'agrément national des associations de protection de l'environnement. Son action et ses outils sont soutenus par le ministère de l'Environnement et de nombreux partenaires : Parcs nationaux, Parcs naturels régionaux, LPO, Les Eco-maires, AMF, Museum national d'histoire naturelle, INSV, etc...

Plaidoyer national

Après avoir participé à chaque phase consultative et législative des Lois Grenelle de l'environnement, l'ANPCEN a fait inscrire les enjeux des nuisances lumineuses dans la Loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015 et, en 2016, dans la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, reconnaissant désormais les paysages nocturnes comme patrimoine commun de la Nation. Elle contribue aux consultations sur les décrets et arrêtés relatifs aux nuisances lumineuses, à l'extinction des vitrines, façades et bureaux non occupés, sur les trames vertes et bleues, l'efficacité énergétique, les PCAET.... Elle a effectué 3 bilans de terrain de l'application de la réglementation. Elle a contribué à la révision d'une norme expérimentale de l'AFNOR et suit les certificats d'économie d'énergie liés à l'éclairage public. Elle a notamment publié en 2015 une étude inédite « Eclairage du 21^{ème} siècle et biodiversité »⁴, une série vidéo de témoignages d'élus⁵, un état de la pollution lumineuse en France perçue au sol à partir de sa cartographie originale, un suivi des tendances de l'éclairage public depuis 1960⁶, une étude sur un site pilote en milieu méditerranéen rapprochant les données de pollution lumineuse et de biodiversité notamment et montrant l'effet à distance des lumières littorales⁷, un guide de 12 pages pour les élus à partir de 30 questions-réponses simples et pédagogiques⁸...

Actions locales

Toute l'année, l'ANPCEN agit également en même temps au plus près des élus, des techniciens territoriaux, des citoyens, des syndicats d'énergie, des aménageurs du territoire et de ses partenaires : pédagogie, conférences, stands, animations locales....

Elle apporte bénévolement des recommandations et des outils issus de son expertise de terrain et d'une veille technique et scientifique indépendante.

Elle organise et décerne le label national Villes et Villages étoilés : 574 communes labellisées de 2009 à 2017.

Elle propose aux communes une charte d'engagements volontaires : près de 300 communes déjà engagées.

Elle recense les communes avec une réduction de la durée d'éclairage par de meilleures périodes d'éclairage et une extinction en milieu de nuit : 12 000 communes la pratiquent confirmant que cet usage quand il est préparé n'est ni risqué, ni marginal.

⁴ https://www.anpcen.fr/?id_rub=8&id_ss_rub=127&id_actudetail=120

⁵ https://www.anpcen.fr/?id_rub=19&id_ss_rub=380&rub=participez-%E0-villes-et-villages-etoiles&ss_rub=

⁶ https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=125

⁷ https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=163

⁸ https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=170